

AAAA

16 DEC. 2003

I.N.P.I.

Klöckner Distribution Industrielle



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 22.587.800 €

Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure
93300 AUBERVILLIERS

542 086 350 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 9 OCTOBRE 2003

EXTRAIT

Le Conseil de Surveillance de la société Klöckner Distribution Industrielle s'est réuni le 9 octobre 2003 à 10 heures au siège social, sur convocation de Monsieur le Vice-Président, afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour qui avait été adressé à Messieurs les Membres du Conseil de Surveillance.

Etaient présents :

Monsieur Derrick NOE, Vice-Président,
Monsieur Peter RINGSLEBEN,
Monsieur Georges KIRPS.

Assistaient également au Conseil :

Monsieur Philippe MULLER,
Monsieur Christian HATTE.

FM

Etaient absents :

Monsieur Scott MACDONALD,
Monsieur Nicolas UEBERECKEN.

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Derrick NOË en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 8 AVRIL 2003

Le Procès-Verbal du Conseil de Surveillance du 8 avril 2003 est lu et approuvé.

2) DEMISSION ET COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur le Président informe le Conseil de Surveillance de la démission, à effet de ce jour, de Monsieur Scott MACDONALD, de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance, pour convenances personnelles.

Le Conseil de Surveillance prend acte de cette démission et remercie Monsieur MACDONALD pour son action menée au sein du Conseil de Surveillance de la SA Klöckner Distribution Industrielle.

Monsieur le Président indique ensuite au Conseil que le nombre des membres du Conseil de Surveillance restant en fonction étant au moins égal au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L-225-78 du Code de Commerce, de procéder à des nominations à titre provisoire.

Il propose en conséquence que Monsieur Thomas LUDWIG soit coopté par le Conseil, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Scott MACDONALD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 225-78 du Code de Commerce, coopte, à compter de ce jour, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, pour la durée du mandat restant

PM

à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

Monsieur Thomas LUDWIG
domicilié
Wildenbruchstrasse 112
D-40545 Düsseldorf

Conformément à la loi, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Thomas LUDWIG a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat précité.

3) NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Thomas LUDWIG en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la SA Klöckner Distribution Industrielle, à effet de ce jour, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Thomas LUDWIG a fait également savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées.

Sur proposition de Monsieur LUDWIG, le Conseil de Surveillance décide de ne pas lui attribuer de rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

.....

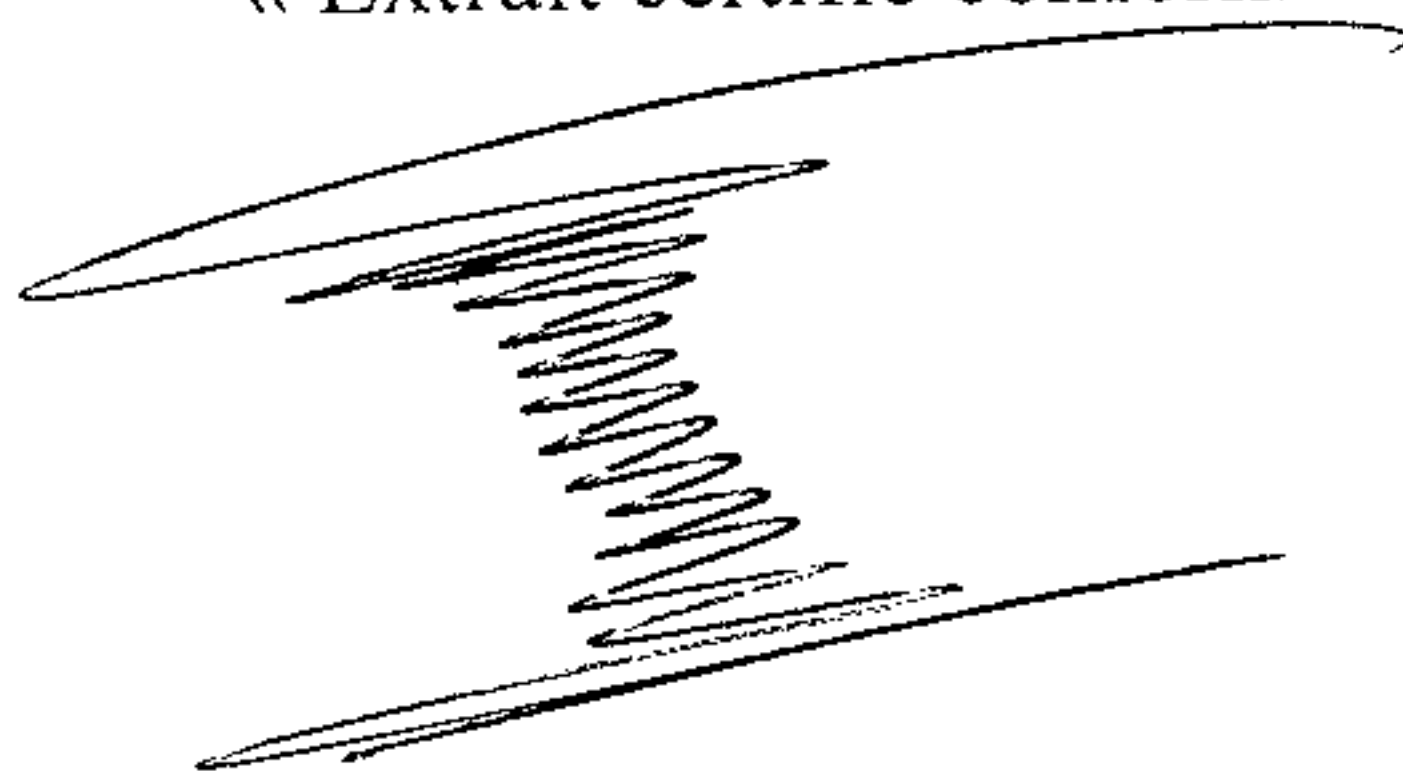
11) POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.

PM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 45.

« Extrait certifié conforme à l'original »

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text « Extrait certifié conforme à l'original ».